N° 147
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 novembre 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la **création** *d'une* **commission** *d'***enquête**
sur le **suivi** *de la* **gestion** *de l'***amiante** *dans les* **outre-mer**,

PRÉSENTÉE

Par M. Dominique THÉOPHILE,

Sénateur

(Envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 1er janvier 1997, la France interdisait l'usage de l'amiante sur son territoire. Vingt-huit ans après, le drame sanitaire se poursuit.

Dans les outre-mer, et singulièrement aux Antilles et en Guyane, plus de 70 % du bâti public et scolaire a été construit avant cette interdiction. Or, les dossiers techniques amiante (DTA) sont incomplets, obsolètes ou inexistants dans de nombreuses communes. Les opérations de désamiantage sont confrontées à une absence de filière locale de traitement, à un surcoût de 200 à 300 % pour l'évacuation des déchets vers l'hexagone, et à une pénurie d'entreprises certifiées.

Cette situation a deux conséquences graves :

1. Une exposition continue des populations les plus vulnérables : enfants dans les écoles, patients et soignants dans les hôpitaux, ainsi que les travailleurs du second œuvre qui interviennent sans repérage adéquat, comme l'a alerté la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Martinique.

2. Un blocage de la politique du logement et de la rénovation : la réhabilitation du foncier dégradé, l'objectif de sortie de l'habitat indigne et la résorption des friches sont impossibles sans désamiantage préalable.

Contrairement au chlordécone, qui a fait l'objet d'une commission d'enquête parlementaire en 2019, l'amiante outre-mer n'a jamais fait l'objet d'un bilan parlementaire spécifique.

Il est proposé la création d'une commission d'enquête de six mois, chargée :

- d'établir l'état des lieux des DTA et des chantiers de désamiantage dans les ERP publics scolaires et hospitaliers en Guadeloupe, Martinique et Guyane ;

- d'évaluer le coût réel et les blocages logistiques de la filière de traitement des déchets amiantés outre-mer ;

- de formuler des recommandations opérationnelles pour un plan pluriannuel de désamiantage et une filière locale.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le suivi de la gestion de l'amiante dans les outre-mer

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 8 *ter* du Règlement du Sénat, est créée une commission d'enquête de dix-neuf membres sur le suivi de la gestion de l'amiante et du désamiantage du bâti public et scolaire dans les outre-mer.